

S O M M A I R E

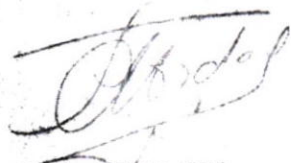
Rectificatif au décret
IO2/PC/MFPTAS/MENC-P du
22 juin 1964 en ce qui
concerne Mme YEKPE

-;-

AMPLIATIONS :

ORIGINAL	I
JORD	I
MFPTAS	I
P.C	8
DFP	I
MENC	7
DP	2
DGF	I
DB	I
DC	I
Sold e	2
Trésor	2
DGE	10
Intéressée	I
DGE/2	I

VOISE :
LE CONTROLEUR FINAN-
CIER;


C. N'DIAHOUEN.

RECTIFICATIF au décret n° IO2/PC/MFPTAS/MENC-P du 22 Juin 1964 portant reclassement des Instituteurs dans le Cadre National des Personnels de l'Enseignement du Premier Degré.

ANNEE 1964 - N° 285 /PC/MFPTAS/MENC

LE PRESIDENT DU CONSEIL, CHEF DU GOUVERNEMENT;

- VU la Constitution en date du 11 janvier 1964 de la République du DAHOMEY
- VU le Décret n° 33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey;
- VU le décret n° 64-54/PC-SGG du 2 Mai 1964 réorganisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
- VU la loi 59-21/ALD du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée;
- VU le décret n° 59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'applications du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;
- VU le décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;
- VU le décret 63-32/PR-MEFP du 2 Février 1963 portant statuts particuliers des Corps appartenant au Cadre des Personnels de l'Enseignement du premier degré
- VU le décret IO2/PC/MFPTAS/MENC-P du 22 Juin 1964 portant reclassement des Instituteurs des Personnels de l'Enseignement du Premier degré;
- SUR la Proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Culture
- LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU :

D E C R E T

ARTICLE 1er. Sont et demeurent rapportées les dispositions des articles 1 et 3 du décret N° IO2/PC/MFPTAS/MENC-P du 22 Juin 1964 en ce qui concerne Mme YEKPE (née ADJAGBONI Amélie)

ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions de l'article 49 du décret 63-32/PR-MEFP du 2 Février 1963, Mme YEKPE (née ADJAGBONI Amélie) est reclassée comme indiqué au tableau ci-après

NOMS ET PRENOMS	Situation dans le corps des Ins. tuteurs RSM de l'Ex-A.O.F.			Situation dans le Corps National des Instituteurs		
	Grade et classe	Indice	A' C	Grade classe échel.	Indice	Date d'effet
Mme YEKPE Amélie (née ADJA-GBONI Amélie)	Institutrice de 5° cl au 1/1/58	290	3a7m	Inst. de 2°cl.4° éch	310	1/1/61

ARTICLE 3.- Ladépense est imputable sur le chapitre 310-11 article 1er du Budget National exercice 1964

ARTICLE 4.- Le présent décret, qui prend effet pour compter du 1er Janvier 1964 en ce qui concerne la solde, se: enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

Fait à Cotonou, le 9 Décembre 1964

Justin AHOMADEGBE TOMETIN

Justin AHOMADEGBE TOMETIN

VU :
LE MINISTRE DES FINANCES
DES AFFAIRES ECONOMIQUES
ET DU PLAN

F. Aplogan

F. APLOGAN.

VU :
LE MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE DU TRAVAIL ET DES
AFFAIRES SOCIALES

Th. Paoletti

Th. PAOLETTI.

VU :
LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONAL
ET DE LA CULTURE ABSENT,
LE MINISTRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DU TOURISME CHARGE DE L'INTERIM,

I. Kouton

I. KOUTON